



PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Le vendredi 11 octobre 2024,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 04 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : BOULON Baptiste, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, MERLE Isabelle, PETIT David

Pouvoir(s) : CIRETTE Laurent - pouvoir à FAVARCQ Thierry,

Excusé(s)

Sans pouvoir :

Non excusé(s) : CHEVALIER Véronique

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 18H35

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Thierry FAVARCQ est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2024

Tarifs 2025 : Salle communale « Georges Léger » - Espace Jean-Philippe PETIT - Cimetière communal

Redevances d'Occupation du Domaine Publique 2024 : ORANGE - GRT GAZ - ENEDIS Service CAMUS

2024/OCTOBRE/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

2024/OCTOBRE/002

TARIFS 2025 : SALLE COMMUNALE « GEORGES LEGER »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle « Georges Léger » pour l'année 2025. Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal actualise les tarifs comme suit :

Une journée : 150,00 € Deux journées : 230,00 € Trois journées : 350,00 €

Dans le cas d'une location pour une, deux ou trois journée(s), la location débute à 9h00 et se termine à 8h00 le lendemain, le surlendemain ou le sur-surlendemain.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 18h00 contre la somme de 15,00 € (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- 1500,00 € : La caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- 150,00 € La caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024/OCTOBRE/003

TARIFS 2025 : ESPACE JEAN-PHILIPPE PETIT

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal actualise les tarifs comme suit :

<u>Forfait 2 jours/week-end/jours fériés</u> :	230,00 €
<u>Forfait 3 jours/week-end/jours fériés</u> :	350,00 €
<u>Une journée (du lundi au vendredi)</u> :	150,00 €

Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 18h00 contre la somme de 15,00 € (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- 1500,00 € : La caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- 150,00 € La caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Cette location comprend la mise à disposition de l'espace Jean Philippe PETIT avec ses équipements à savoir : un auvent d'une capacité maximum de 90 personnes, un barnum d'une capacité de 60 personnes (uniquement durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre), de tables et de bancs (selon le nombre de participants déclarés par le locataire), l'eau, le gaz et l'électricité.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024/OCTOBRE/004

TARIFS 2025 : CONCESSIONS AU CIMETIERE, COLUMBARIUM, CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIR

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal actualise les tarifs comme suit :

Concession au cimetière 15 ans : 150,00 €
 30 ans : 270,00 €
 50 ans : 800,00 €

Concession au colombarium 50 ans : 800,00 € (tarif unique)

Concession cavurnes 50 ans : 800,00 € (tarif unique)

Jardin du souvenir : *Gratuit pour la dispersion des cendres par la famille après l'accord du Maire Le gravage de la stèle est à la charge de la famille. La hauteur des lettres ne doit pas dépasser 2 cm*

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024/OCTOBRE/005

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 POUR ORANGE

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2024 pour le calcul de la redevance du domaine public pour les réseaux ORANGE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :*

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Actualisation 2024 : 1.60900 (incluse)

Longueur aérien : 7.185 kms (64,36 € le Km : 40 € x 1.60900)

Longueur souterrain : 2.685 kms (48,27 € le km : 30 € x 1.60900)

Surf : surface en m² d'une cabine téléphonique.

Nb cabine : 0

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 592,00 €

- *Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages ORANGE pour l'année 2024.

2024/OCTOBRE/006

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 POUR GRTGAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages GRTGAZ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = (0,035 \times L) + 100) \times \text{indice}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres

100 représente un terme fixe

Linéaire de réseau de transport local : 249,6 ml (arrondi à 250 ml)

Indice 2024 : 1.42

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 154,00 €

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages GRTGAZ pour l'année 2024.

2024/OCTOBRE/007

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 POUR ENEDIS-CAMUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

PR x actualisation

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine = 153€ de base (forfait communes population inférieure ou égale à 2 000 habitants)

Actualisation 2024 : 1.5617

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est ainsi fixé à 239,00 €

- *Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages ENEDIS-CAMUS pour l'année 2024.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-

Prochain conseil municipal : 15 Novembre 2024 à 18h30 (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

2024/OCTOBRE/001 à 2024/OCTOBRE/007

*Le Secrétaire,
Thierry FAVARCQ*



*Le Président,
Jean DELEUME*